

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2019
2. Forêt communale
  - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2020
  - 2.2 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2020
  - 2.3 Etat d'assiette 2021
  - 2.4 Prix du bois de feu affouage pour 2020
  - 2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2020
3. Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2020
4. Communauté de Communes de la Vallée de Munster : Adoption du rapport de Clect sur l'élargissement de l'intérêt communautaire lié aux équipements culturels
5. Association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster » : Convention d'apport et demande de subvention 2020
6. Domaine skiable du Schnepfenried - Secours aux accidentés
7. Dossiers d'urbanisme

#### **Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

8. Tarifs de la bibliothèque municipale
- Le point « Divers et communications » passe au point 9

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FORÊT COMMUNALE****2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2020**

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2020, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 1 490,00 € HT pour l'entretien du parcellaire
- Travaux de plantation/régénération = 4 160,00 € HT pour la régénération par plantation et la fourniture de plants de sapin pectiné
- Travaux sylvicoles = 2 160,00 € HT pour le dégagement manuel des régénérations naturelles et le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 13 400,00 € HT pour la mise en place de clôtures, et l'entretien des protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 14 300,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, l'entretien des accotements et talus, la fourniture de panneaux routiers, la réfection généralisée de route empierrée, la création de renvois d'eau et la fourniture de panneaux routiers

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 35 510,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme des travaux patrimoniaux 2020 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, et retient les travaux suivants :
  - Travaux d'infrastructure = 7 480,00 € HT dont 3 480,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau et 4 000,00 € HT pour la réfection généralisée de route empierrée
- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

## 2.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2020

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2020.

L'ONF propose d'exploiter 2528 m<sup>3</sup> de bois façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 131 360,00 €.

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2020 est estimé à 51 030,00 €.

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m<sup>3</sup> de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc 7 584,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme de travaux d'exploitation 2020 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts en supprimant l'exploitation de la parcelle 2 lot1 (enclos), pour un volume total de 255 m<sup>3</sup> et une recette brute escomptée de 13 740,00 € et en supprimant l'exploitation de la parcelle 5 pour un volume total de 829 m<sup>3</sup> et une recette brute escomptée de 41 140,00 € HT
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le programme modifié et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans les limites des moyens ouverts par le Conseil.

## 2.3 Etat d'assiette 2021

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2021 des coupes qui vont être martelés courant 2020 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2021. Cette proposition d'état d'assiette 2021 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2021 proposé par l'Office National des Forêts.

#### **2.4 Prix du bois de feu d'affouage pour l'année 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **de céder** du bois de feu d'affouage aux habitants de la commune, au prix de 220,00 € TTC (TVA 10 %) la corde (4 stères), pour l'année 2020
- **de limiter** la délivrance du bois d'affouage à 3 cordes (12 stères) par foyer et par an.

#### **2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe** le prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise à 6,00 € TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2020.

#### **POINT 3 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **de fixer** le prix de vente de l'eau pour l'année 2020, comme suit :
  - Part communale = 2,032 €
  - Redevance d'assainissement = 0,605 €
  - Redevance pour pollution domestique = 0,350 €
  - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €
- **de fixer** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre** pour l'année 2020.

#### **POINT 4 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT SUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

**VU** la délibération du 12 Juillet 2019 portant modification de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels et sportifs en vue d'intégrer la médiathèque de la Vallée de Munster et le financement de la Ludothèque au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 14/01/2020**

**VU** les transferts de charges qui sont à évaluer dans le domaine du fonctionnement et de l'investissement de la médiathèque de la Vallée de Munster et du financement du fonctionnement de la ludothèque. Les recettes et les charges transférées proviennent de la Ville de Munster qui assure jusqu'au 31 décembre 2019 la gestion de ces services.

**VU** la réunion de la CLECT en date du 9 décembre 2019 et son adoption à la même date

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par la Ville de Munster et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon une méthode dérogatoire,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du rapport par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 9 décembre 2019
- **PRÉCISE** que les charges transférées au titre du financement de la ludothèque et les charges transférées au titre de la médiathèque de la Vallée de Munster s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la décision du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents utiles.

#### **POINT 5 – ASSOCIATION « PÉRISCOLAIRES ET LOISIRS VALLÉE DE MUNSTER » : CONVENTION D'APPORT ET DEMANDE DE SUBVENTION 2020**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les trois associations d'accueil périscolaire « Sisney Kid's » à Soultzeren, « La Pépinière » à Munster et « Les Trolles » à Metzeral ont procédé à une mutualisation, dans le but de pouvoir mieux répondre aux besoins en terme d'accueil périscolaire dans la Vallée de Munster.

Ainsi la nouvelle association « Périscolaire et Loisirs de la Vallée de Munster » a vu le jour en juillet 2019.

Une convention d'apport des associations « La Pépinière », « Sisney Kid's » et « Les Trolles » au profit de l'Association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster » a été approuvée par les Conseils d'Administration de chaque association en date du 28 novembre 2019.

L'Association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster » a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020 nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de notre commune. Le montant de la subvention sollicitée est de 7 500 €. En outre, afin d'assurer la situation de trésorerie de l'Association, sa Présidente, Mme Marie-José VILLAUME, sollicite un premier versement représentant 50% du montant sollicité à la mi-janvier 2020 et le versement du solde à la mi-mai 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention d'apport des associations « La Pépinière », « Sisney Kid's » et « Les Trolles » au profit de l'Association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'Association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster »
- **VOTE** une subvention de fonctionnement 2020 de 7 500 € en faveur de l'Association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster »
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020
- **PRÉCISE** qu'un premier acompte d'un montant de 3 750 €, représentant 50% du montant de la subvention votée, sera versé immédiatement pour assurer la situation de trésorerie de l'Association, et que le solde sera versé à la mi-mai 2020.

#### **POINT 6 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED – SECOURS AUX ACCIDENTÉS**

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune répercutera ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 14/01/2020**

Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de la séance du 08 octobre 2018 (sans changement) :

- Poste de Secours ou front de neige ..... **40,00 €**
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée)..... **140,00 €**
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
- Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) ..... **370,00 €**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de secours suivants sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2019-2020 :
  - Poste de Secours ou front de neige ..... **40,00 €**
  - Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée) ..... **140,00 €**
  - Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
  - Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable)..... **370,00 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2019-2020.

#### **POINT 7 – DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de Mr Campello Florent – EARL du Rothenbach – 48, rue Erbersch à 68380 MITTLACH, pour la construction d'un bâtiment agricole de stockage du foin, section 3, parcelle 128
- d'une demande de permis de construire émanant de Mr Maurer David Mathieu, domicilié 11, rue du Général de Lattre de Tassigny à 68140 MUNSTER, pour la construction d'une maison individuelle, rue Principale, section 5, parcelles 26 et 27
- d'une demande de permis de construire émanant de Mr Furderer Hubert, domicilié 8, rue Raymond Poincaré à 68380 MITTLACH, pour la construction d'une terrasse et l'ouverture d'une porte de cave, ainsi que l'installation d'une porte-fenêtre en lieu et place d'une fenêtre, section 5, parcelles 358/23 et 368/23
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de la société Green Solution Energie, pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques pour le compte de Mr Baudouin Roland, domicilié 9, rue du Haut-Mittlach à 68380 MITTLACH, section 1, parcelle 71

- d'une déclaration préalable de travaux émanant de Mr Martineau Jean-Pierre, domicilié 69, rue Haut-Mittlach à 68380 MITTLACH, pour l'ajout d'une véranda, section 6, parcelle 425

### **POINT 8 – TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

L'adjointe au maire Michelle Brunn fait part à l'assemblée de la nécessité de réviser les tarifs de la bibliothèque municipale, inchangés depuis 2005.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale, à compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, comme suit :
  - Carte de membre annuelle .....5,00 €
  - Taxe de retard, par livre
    - 1<sup>er</sup> rappel .....0,50 €
    - 2<sup>ème</sup> rappel (1 semaine après) .....1,00 €
    - 3<sup>ème</sup> rappel (15 jours après) .....2,00 €
  - Indemnité de perte ou de détérioration
    - Pour un format poche .....2,00 €
    - Pour un album ou une bande dessinée .....3,00 €
    - Pour toute autre catégorie de livre .....6,00 €

### **POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 25 février 2020, à 20h00**, et portera principalement sur l'approbation des comptes administratifs 2019.

**La séance est levée à 22h45.**